

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE



DOSSIER DE PRESSE

Agir pour la Jeunesse

Avignon
Mardi 29 septembre 2009

SYNTHESE DES MESURES

1. Réussir enfin l'orientation au sein du système de formation.

- Un véritable service public de l'orientation sera mis en place. L'information des jeunes sur les filières de formation et leurs débouchés professionnels sera généralisée. Les opérateurs nationaux de l'orientation seront rapprochés et dotés d'un portail internet et d'une plateforme téléphonique commune pour la rentrée 2010.
- L'orientation sera placée au cœur de l'éducation nationale. Elle sera intégrée dans les projets des établissements. Au cours de la scolarité, des étapes permettront aux jeunes de bénéficier d'actions de découverte des métiers, d'information sur les filières de formation, de conseil sur les choix possibles. Un droit à la réorientation sera expérimenté, pour permettre à certains élèves de rompre avec l'enfermement dans des parcours d'échec, tant dans le secondaire que dans le supérieur.
- Un livret de compétences élargi au-delà de l'éducation nationale sera expérimenté, afin de valoriser les compétences et potentialités des jeunes sans les limiter aux seuls résultats académiques (aptitudes acquises par l'engagement dans des activités associatives, sportives et culturelles...). L'outil sera mis en place début 2010 dans une première série d'établissements et académies volontaires, qui travailleront en partenariat avec tous les acteurs concernés (y compris les mouvements d'éducation populaire).

2. Combattre résolument le décrochage scolaire des 16-18 ans.

- Un droit à préparer sa vie active sera instauré entre 16 et 18 ans, qu'il prenne la forme d'une formation, dans la sphère éducative ou en alternance, ou d'un emploi. Cette prolongation, sous une forme différente, de l'obligation scolaire permettra de ne laisser aucun jeune mineur sans accompagnement et soutiens s'il décroche de l'école à 16 ans. Elle sera consacrée par la loi.
- Un suivi systématique des décrocheurs sera organisé. Des plates-formes régionales d'orientation, qui seront généralisées à la rentrée 2010, garantiront le repérage et le suivi de tous les décrocheurs scolaires. Le jeune ainsi repéré se verra offrir immédiatement une solution organisée par cette plate-forme (place en école de la deuxième chance, apprentissage, formation...). 30 M€ seront dégagés en 2010 à cet effet.
- Les missions locales seront le pivot de l'accompagnement des jeunes. Leurs moyens seront renforcés à hauteur de leurs résultats dans la prise en charge de ces publics. 40 M€ seront dégagés à cet effet en 2010.
- Une expérimentation sera conduite pour aider les jeunes décrocheurs qui feront l'effort de suivre un parcours de réinsertion. Gérée par le référent du jeune, elle permettra de financer des dépenses indispensables à son insertion (frais de formation, permis de conduire, logement rendu nécessaire par le lieu de la formation, etc).

3. Poursuivre les efforts pour l'accès des jeunes à l'emploi.

- La formation en alternance sera renforcée. Le statut des apprentis sera amélioré, pour qu'ils bénéficient d'avantages inspirés de ceux accordés aux étudiants (réductions sur les loisirs et transports, accès aux restaurants universitaires...). Une campagne de communication sera lancée pour valoriser l'apprentissage auprès des jeunes et de leurs familles. La fonction publique s'ouvrira davantage à l'alternance, notamment en levant les obstacles au développement de l'apprentissage et en élargissant le dispositif PACTE. L'apprentissage en

fin de cursus universitaire sera accru, sur la base d'expérimentations avec des universités pilotes.

- Les pré-recrutements seront autorisés. Les partenaires sociaux seront prochainement saisis en vue de proposer un cadre juridique permettant aux entreprises qui le souhaitent de proposer à des jeunes de financer leurs études contre un engagement à travailler ensuite dans l'entreprise concernée pendant une durée limitée.
- Le contrat d'insertion dans la vie sociale sera renforcé, pour mieux accompagner les jeunes les plus en difficulté. Le montant de l'allocation du CIVIS sera significativement augmenté, et l'accompagnement des jeunes sera renforcé tout comme les devoirs auxquels ils sont astreints. 80 M€ seront dégagés en 2010 pour mettre en œuvre ces orientations.
- Les stages hors cursus seront interdits. Le statut des stagiaires a déjà fait l'objet d'améliorations ces derniers mois. Les entreprises ont été incitées financièrement à recruter leurs stagiaires sous CDI. Mais il est nécessaire d'aller plus loin, pour limiter les abus de stage. Un stage est fait pour associer la pratique à l'étude, pas pour se substituer à l'emploi salarié. Il doit être pleinement intégré à un cursus de formation.

4. Aider les jeunes à s'assumer financièrement.

- Etendre le RSA aux jeunes qui travaillent. A l'heure actuelle, le RSA n'est pas ouvert aux jeunes de moins de 25 ans. Cette situation est injuste pour ceux ayant commencé à travailler tôt qui se trouvent privés du RSA alors qu'ils sont placés dans la même situation que des salariés de plus de 25 ans. Pour cette raison, les jeunes de moins de 25 ans qui sont réellement insérés dans la vie active (qui remplissent la condition d'avoir travaillé plus de deux ans sur une période de trois ans) auront droit au RSA dans les mêmes conditions que les plus de 25 ans. Une enveloppe de 250 M€ sera dégagée en 2010 pour mettre en œuvre ces orientations.
- Expérimenter de nouvelles formes d'aides pour les jeunes. En 2010 et 2011, Martin Hirsch disposera d'une enveloppe de 50 M€ à cet effet. Trois outils seront testés :
 - o *Pour les 16-18 ans décrocheurs,* un accompagnement intensif, avec des aides personnalisées pour ceux qui feront l'effort de suivre un parcours de réinsertion (cf. 2).
 - o *Pour les 18-25 ans, peu qualifiés ou au chômage depuis une longue durée,* un accompagnement intensif dans le cadre duquel le jeune qui accepte toute offre de formation ou d'emploi proposée par son référent bénéficiera d'une garantie minimale de ressources. .
 - o *Pour les 18-25 ans,* un mécanisme de dotation, permettant au jeune qui le souhaite de bénéficier lui-même d'une partie des aides publiques aujourd'hui attribuées à ses parents. Dans ce cadre, le jeune aura la possibilité de financer des dépenses préalablement définies.
- Allonger le calendrier universitaire dans les filières qui le nécessitent. Avec la réforme du LMD et le plan réussite en licence, la durée de l'année universitaire tend à s'accroître. Ce mouvement doit être poursuivi, en permettant l'accès des étudiants aux services utiles (bibliothèques, salles informatiques...) dès le mois de septembre. Lorsque la durée de formation le justifiera, un dixième mois de bourse sera accordé. Ce mécanisme sera conjugué à un contrôle renforcé de l'assiduité.
- Améliorer la couverture santé des jeunes. Dans cette perspective, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les jeunes sera doublée, passant de 100 à 200€. 30 M€ seront dégagés en 2010 à cet effet.

5. Faire émerger une génération engagée.

- Insuffler une nouvelle ambition au service civique. Le régime juridique du service civique sera simplifié. Il permettra à des jeunes de consacrer du temps à des missions utiles pour la société. Cette étape de vie sera reconnue et valorisée dans les parcours des jeunes. En 2010, 10 000 jeunes seront concernés par le service civique. A terme, ce temps d'engagement aura vocation à mobiliser 10 % d'une classe d'âge.
- Lever tous les obstacles à l'engagement des jeunes. La mobilité européenne sera développée pour les jeunes qui aujourd'hui n'en bénéficient pas. Un statut de pré-majorité sera instauré pour donner aux adolescents de 16 à 18 ans des droits en matière de création ou reprise d'associations ou d'entreprises. Enfin, le bénévolat des jeunes sera pleinement encouragé et ses acquis valorisés.

6. Financement des mesures.

- En 2010, ces différentes mesures en faveur de la jeunesse seront financées dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.
- Pour les années suivantes, la réflexion s'engagera sur des mesures de financement pérennes. Le Gouvernement fera prochainement des propositions sur le sujet, dans une perspective d'équité intergénérationnelle.

Créer un service public de l'orientation

Une bonne orientation est une condition essentielle de l'autonomie des jeunes. S'orienter, c'est déterminer progressivement son avenir. C'est une succession d'étapes au cours desquelles le jeune fera des choix, en fonction de ses aspirations et de ses compétences.

Or, **notre système d'orientation souffre de plusieurs insuffisances.** Il ne garantit pas à tous les jeunes un accès à une information homogène et transparente sur les débouchés des différentes filières. Il n'assure qu'imparfaitement les contacts avec le monde du travail qui permettent d'éclairer les choix des jeunes. Il organise une forme de tri selon les performances scolaires, sans que les jeunes ne bénéficient suffisamment d'un droit à l'erreur.

Pour passer d'une orientation par défaut à une orientation choisie, **un véritable service public de l'orientation sera mis en place.**

L'éducation nationale en sera naturellement le cœur. L'orientation sera intégrée dans les projets des établissements. Du collège au lycée, des étapes permettront aux jeunes de bénéficier d'actions de découverte des métiers, d'information sur les filières de formation, de conseil sur les choix possibles. Un droit à la réorientation sera expérimenté, pour permettre à certains élèves de rompre avec l'enfermement dans des parcours d'échec, tant dans le secondaire que dans le supérieur.

Le service public de l'orientation associera tous les acteurs, au-delà de l'éducation nationale. Il généralisera l'information des jeunes sur les filières de formation et leurs débouchés professionnels. Il sera organisé et piloté aux niveaux national, régional et local pour répondre aux besoins d'information, de conseil et d'accompagnement des jeunes et garantir un service de qualité, assuré par des organismes labellisés.

Un portail Internet unique et une plateforme téléphonique commune seront alimentés conjointement par les opérateurs nationaux (ONISEP, CIDJ, centre info), sous la responsabilité du délégué interministériel à l'orientation.

Une coordination et une labellisation des acteurs locaux seront mis en place. Pour les établissements scolaires, la participation au service public de l'orientation sera traitée dans le cadre de la réforme du lycée. Les autres acteurs locaux seront labellisés sur la base d'un cahier des charges fondé sur des normes de qualité.

Le projet de loi de réforme de la formation professionnelle, adopté au Sénat le 23 septembre, a engagé d'ores et déjà cette réforme en confiant la coordination nationale au Délégué interministériel à l'orientation et en prévoyant la labellisation régionale.

Mettre en place le Livret de compétences

Notre système d'orientation est très largement fondé sur les résultats académiques des jeunes. Pour nécessaires qu'ils soient, ces derniers ne peuvent suffire à eux-seuls à exprimer toutes les potentialités, toutes les aptitudes des jeunes. **Il manque un outil permettant de valoriser ce que le jeune apprend au cours de son cursus scolaire mais aussi dans le cadre des activités péri-éducatives** auxquelles il est amené à se livrer (engagement associatif, sportif, culturel...).

C'est l'objet du livret de compétences. Il permettra au jeune et aux acteurs de l'éducation d'y valoriser ses compétences, ses potentialités, ses acquis, ses découvertes professionnelles. Par exemple, un jeune qui a un engagement humanitaire ou qui est impliqué dans des associations sportives ou culturelles pourra en faire un atout dans le cadre de son orientation.

Le livret de compétence ouvert au monde extra scolaire sera expérimenté sous la responsabilité du Ministre de l'Education nationale et du haut commissaire à la jeunesse. Un article dans le projet de loi sur la formation professionnelle adopté au sénat le 23 septembre prévoit cette expérimentation, qui sera financée sur le fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Elle permettra :

- **De valoriser d'autres compétences ou capacités de l'élève** que celles dont l'acquisition est sanctionnée au titre du socle commun de connaissances et de compétences ;
- De recueillir les souhaits du jeune, **d'accompagner les étapes de sa réflexion sur son orientation** et de recueillir les contacts qu'il a eus avec le monde professionnel (stages, rencontres, entretiens, ...) ;
- **De prendre en compte les aptitudes évoquées dans le livret de compétences lors des décisions d'orientation** et d'affectation des élèves, lors des paliers d'orientation du système scolaire.

Créer un droit à la formation entre 16 et 18 ans

Le décrochage scolaire conduit nombre de jeunes à quitter l'école à 16 ans. Parmi eux, certains se retrouvent sans suivi, sans accompagnement, sans formation. Cette situation n'est pas acceptable.

Pour y remédier, notre pays va se doter d'outils permettant de **repérer et suivre chaque jeune décrocheur entre 16 et 18 ans** (cf. fiche suivante).

Ces outils viendront en application d'un principe fort, un nouveau droit accordé aux jeunes, qui sera inscrit dans la loi. **Aucun jeune ne devra, jusqu'à ses 18 ans, être laissé hors de tout système de formation, sauf s'il a déjà un emploi.**

Il s'agit en quelque sorte de la prolongation, sous une forme différente, de l'obligation scolaire. Elle permettra de ne laisser aucun jeune mineur sans accompagnement et soutiens s'il décroche de l'école à 16 ans.

Sur la base de ce droit nouveau, le service public de l'orientation **construira un parcours d'insertion individualisé avec tous les jeunes de 16 à 18 ans qui sont sortis du système scolaire.** Les plateformes régionales de suivi et d'appui aux décrocheurs auront la responsabilité de leur proposer un dispositif adapté, notamment formation en alternance, place en école de la deuxième chance, contrats d'insertion....

Chaque année, 120 000 jeunes quittent le système de formation initiale sans diplôme et se trouvent confrontés à de lourdes difficultés pour s'insérer et se maintenir dans l'emploi, y compris plusieurs années après leur sortie du système éducatif. Nombre d'entre eux échappent alors aux circuits traditionnels de formation et de recrutement. Ils risquent de se marginaliser et de s'éloigner durablement du monde du travail. Ils se trouvent en effet particulièrement fragilisés dans un contexte de dégradation des conditions d'accès au marché du travail et de hausse générale des qualifications et compétences requises pour accéder à l'emploi.

Désormais, la collectivité publique va se donner les moyens de prendre en charge ces jeunes sans attendre.

Une plateforme de suivi et d'appui aux « décrocheurs » sera mise en place dans chaque région. Elle permettra de garantir que ces jeunes sont repérés au moment où ils « décrochent » de l'école (sortie sans qualification du système de formation initiale), qu'un contact est pris avec eux et qu'ils font l'objet d'un suivi. La plateforme couvrira tous les jeunes concernés sur son territoire.

Pour la rentrée 2009, plusieurs régions se sont déjà engagées dans la mise en place de plateformes, couvrant une partie de leur territoire avec un financement du fonds d'expérimentation pour la jeunesse. Ces plateformes seront généralisées pour la rentrée 2010 avec un budget de 30 millions d'euros.

Une offre de « raccrochage » pour le jeune devra être construite à partir de ces plateformes au niveau régional pour proposer des solutions (formations, alternance, dispositifs de 2^{ème} chance) adaptées à chaque jeune « décrocheur » de la formation initiale. Ces solutions pourront plus largement être proposées à tous les jeunes en difficulté d'orientation. Des outils nouveaux simples et accessibles seront mis en place à cet effet (liste des formations disponibles dans la région, etc...)

La suppression du « délai de carence ». La référence à un délai d'un an pour définir la responsabilité de l'éducation nationale (délai de carence) sera supprimée par une disposition législative organisant la prise en charge sans délai et sans discontinuité des jeunes par les plateformes régionales. Cette suppression est prévue par le projet de loi formation professionnelle adopté au sénat le 23 septembre 2009.

Expérimenter un fonds d'aide aux décrocheurs

Pour proposer des solutions innovantes de nature à favoriser la réinsertion des jeunes qui ont « décroché » de leurs études, le Président de la République a demandé à Martin HIRSCH d'expérimenter au travers d'un fonds d'aide aux « décrocheurs » des outils nouveaux pour ces jeunes.

L'objectif est d'expérimenter un parcours d'insertion contractualisé avec chaque jeune, associant droits et devoirs. Au sein des plateformes de suivi et d'appui aux « décrocheurs », tous les leviers de réinsertion seront mobilisés à leur profit, contrat d'apprentissage, place en école de la deuxième chance, contrat d'autonomie. A l'occasion d'un dialogue entre le jeune et son référent au sein de la plateforme, **des aides personnalisées pourront être proposées au jeune, dans la limite d'une enveloppe de 2 500 € par jeune, pour lever les obstacles financiers au suivi de son parcours de réinsertion. Ces aides seront réservées à ceux qui auront été assidus, qui auront fait l'effort de reprendre une formation.** Les dépenses suivantes auront vocation à être financées :

- des dépenses de permis de conduire ;
- des dépenses de formation ;
- l'achat d'un véhicule (deux roues notamment), nécessaire pour suivre une formation ou exercer une activité ;
- le financement d'un logement indépendant si le suivi d'une formation implique une décohabitation partielle.

Pour expérimenter un tel dispositif d'accompagnement personnalisé, **un fonds d'aide aux « décrocheurs »** sera doté de telle sorte que pour chaque jeune les aides financières soient aisément mobilisables, en dehors des procédures administratives habituelles, au sein d'une enveloppe de 2500 € maximum.

L'expérimentation concernera 6 000 jeunes qui seront sélectionnés parmi ceux ayant décroché. Ces jeunes seront repérés via les missions générales d'insertion (MGI) des rectorats ayant mis en place un système de repérage précoce du décrochage et de suivi des décrocheurs (académie de Nantes par exemple). 6 000 jeunes également suivis par ces plateformes mais ne pouvant accéder au fonds d'aide aux « décrocheurs » constitueront le groupe témoin.

L'expérimentation auprès des jeunes décrocheurs débutera **en début d'année 2010.**

Faire des missions locales le pivot de l'accompagnement des jeunes en difficulté

Les missions locales sont des associations créées par des communes ou des groupements de communes. Elles réunissent les élus des collectivités territoriales, les services de l'État, les partenaires économiques, sociaux et associatifs. Présent sur l'ensemble du territoire national, le réseau des 484 missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : **permettre aux jeunes de seize à vingt-cinq ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.**

On compte :

- 484 structures : 421 missions locales et 63 PAIO
- 452 000 jeunes en premier accueil
- 1 million de jeunes reçus en entretien dont 48% ont bénéficié d'un emploi ou d'une formation
- 11 049 professionnels travaillent dans le réseau
- 474 millions d'euros de financement public (Fonds social européen 8% ; État 40% ; régions 18% ; départements 5% ; communes et établissements publics de coopération intercommunale 22% ; autres organismes publics et privés 7%).

Les missions locales doivent être le pivot de l'accompagnement des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus éloignés de la formation et de l'emploi. Leur financement doit également tenir compte de leurs performances et de leur capacité à suivre l'ensemble des jeunes d'un territoire.

Les moyens notamment humains des missions locales seront renforcés pour qu'elles puissent prendre en charge ces missions dans de bonnes conditions. **40 M€ seront débloqués à cet effet dès 2010. Ces moyens seront attribués en fonction des résultats des missions locales.**

Revaloriser le CIVIS pour mieux accompagner les jeunes les plus en difficulté

Toute personne de 16 à 25 ans révolus en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle bénéficie depuis 2005 d'un **droit à un accompagnement**, reconnu par le code du travail et ayant pour but l'accès à la vie professionnelle.

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) est le cadre principal de cet accompagnement pour les jeunes d'un niveau de formation au maximum égal à un premier cycle universitaire non validé. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable.

Ce contrat est conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Les titulaires d'un CIVIS sont accompagnés par un référent. La durée du contrat est d'un an renouvelable. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

Le CIVIS sera fortement développé et renforcé :

- Le nombre de contrats ouverts sera accru, l'allocation maximale versée au jeune, qui est pour l'instant limitée à 900 euros, sera revalorisée et l'accompagnement des jeunes sera renforcé tout comme les devoirs auxquels ils sont astreints ;
- En outre le financement du permis de conduire sera ouvert aux jeunes en CIVIS comme outil d'accompagnement d'une démarche d'insertion.

80 M€ seront dégagés en 2010 pour mettre en œuvre ces orientations.

Interdire les stages hors cursus

Depuis deux ans, les stages ont été moralisés. Leur durée et leurs conditions de déroulement ont été encadrées, de même que leur rémunération, portée à un tiers du SMIC à partir de deux mois de stage.

Pour autant, des situations d'abus de stage subsistent, lorsque certaines entreprises utilisent les stages en substitution de l'emploi salarié.

Pour sortir les stages de la précarité, **il faut les limiter à leur vocation première, celle d'une expérience professionnelle dans le cadre d'un cursus de formation.** Un stage est fait pour associer la pratique à l'étude, pas pour se substituer à l'emploi salarié. Il doit être pleinement intégré aux études.

Un jeune sorti du système scolaire et diplômé doit pouvoir bénéficier d'un véritable contrat de travail et non d'une convention de stage. Le principe retenu doit être le suivant : « Pas de formation sans stage, pas de stage sans formation ».

Dès lors, les stages hors cursus vont être interdits. Cette mesure a été adoptée dans le projet de loi formation professionnelle voté au sénat le 23 septembre. La mise en place effective de cette interdiction sera précisée par décret à prendre dans les six mois de la publication de la loi. Les modalités d'application pourraient être discutées au sein du comité STAPRO, en liaison avec la conférence des présidents d'université.

Dans le cadre des débats de la commission de concertation sur la politique de la jeunesse, la question de la sécurisation des modalités de pré-embauche des jeunes a été évoquée. En effet l'instabilité du dispositif juridique actuel ne permet pas de décliner des dispositifs qui sont à l'œuvre dans le secteur public, en amont de la titularisation.

Le livre vert issu des travaux de cette commission indique : *« Pendant des décennies, l'État a investi dans le recrutement et la formation en sélectionnant des jeunes, en les payant pendant leurs formations contre un engagement de servir. Cela a permis de recruter à différents niveaux de la fonction publique des enseignants, des postiers, des douaniers, etc. Sur le plan juridique rien n'interdit la conclusion d'une promesse d'embauche, adossée à une aide financière, par une entreprise. Mais ce type de convention, qui ne relève pas du code du travail, évolue dans une situation d'insécurité juridique, qui limite son développement. (...) La sécurisation d'un système de pré-recrutement permettrait aux jeunes d'être payés pendant leur formation contre un engagement au sein de l'entreprise qui les forme. »*

La création d'un cadre juridique pour sécuriser les pré-recrutements sous la forme par exemple d'une convention de pré-embauche conclue entre un employeur et un jeune de moins de 26 ans permettrait aux entreprises qui le souhaitent de proposer à un jeune le financement de ses études, contre un engagement à suivre avec assiduité sa formation et, en cas de réussite, à travailler dans l'entreprise concernée pendant une durée limitée préalablement définie.

Ce type de dispositif pourrait renforcer le soutien financier aux étudiants les plus méritants, mais ayant des difficultés financières pour poursuivre leurs études ou accéder à certains cursus onéreux (par exemple, les écoles de commerce), et enrichir les stratégies de recrutement des entreprises.

Conformément à la loi de modernisation du dialogue social, le Président de la République demande aux partenaires sociaux de se saisir de cette question en engageant une négociation collective.

Expérimenter un revenu contractualisé pour améliorer l'accès à la formation et à l'emploi de jeunes de 18 à 25 ans.
--

Le Président de la République demande à Martin Hirsch d'expérimenter un dispositif d'accompagnement spécifique pour les jeunes de 18 à 25 ans qui ont des difficultés à s'insérer.

L'expérimentation consiste à proposer à des jeunes un accompagnement renforcé, organisé par un référent aux moyens et prérogatives étendus. Le jeune bénéficiera d'une garantie de ressources contractualisée d'environ 250 €/mois pendant deux années selon les modalités suivantes : lorsque aucune rémunération n'est perçue à un autre titre (emploi, formation), le jeune dispose du montant garanti ; lorsque le jeune dispose de ressources (bourse, rémunération de stage de la formation professionnelle, revenus professionnels), elles sont comptabilisées dans le revenu garanti (pas de versement complémentaire si ces ressources atteignent le montant garanti) ; lorsque le jeune dispose de ressources d'activité ou assimilées, elles se cumulent partiellement avec ce revenu garanti selon des modalités similaires à celles du RSA.

En contrepartie, le jeune est tenu d'accepter toute offre de formation ou d'emploi proposée par son référent et cohérente avec le parcours défini avec lui. Le refus de plus d'une offre respectant cette condition entraîne l'exclusion du programme et donc la perte de la garantie de ressources.

L'expérimentation concernera 8000 jeunes de 18 à 25 ans. Seront sélectionnés des jeunes s'adressant aux missions locales qui remplissent les conditions suivantes :

- Soit un niveau de qualification inférieur ou équivalent au bac général, technologique ou professionnel (y compris les bacheliers qui n'ont pas de diplôme de l'enseignement supérieur) ;
- Soit une inscription en tant que demandeurs d'emploi au minimum pendant douze mois au cours des dix huit derniers mois.

L'expérimentation se déroulera pendant deux ans. Cette durée permettra d'accumuler un nombre suffisant de résultats sur les trajectoires des jeunes « traités ».

Développer l'alternance et revaloriser le statut d'apprenti

Le développement de l'alternance est une **priorité pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes**. L'alternance, en conjuguant formation et découverte concrète du monde professionnel, donne aux jeunes des clés essentielles pour leur futur accès à l'emploi.

Dans le cadre du **plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes** présenté en avril par le Président de la République, des mesures importantes ont déjà été prises sur ce sujet (prime pour le recrutement d'apprentis dans les entreprises de moins de 50 salariés, extension du dispositif « zéro charges » aux entreprises de plus de 10 salariés pour le recrutement d'apprentis, aide pour tout recrutement de jeune en contrat de professionnalisation...).

Des mesures complémentaires seront mises en œuvre pour amplifier cet effort en faveur de l'alternance.

L'apprentissage sera développé en dernière année de cursus universitaire. Dans quelques universités pilotes, la dernière année de licence (L3) ou de master (M2) sera systématiquement proposée aux étudiants sous forme d'apprentissage.

La fonction publique s'ouvrira davantage à l'apprentissage. Le député Laurent Hénart rendra prochainement ses préconisations au Premier Ministre pour développer l'alternance dans les fonctions publiques, comprenant des mesures de simplification administrative et financière des dispositifs existants.

L'apprentissage sera promu auprès des familles et des jeunes. Une campagne de communication grand public sera mise en œuvre à cet effet.

Le statut de l'apprenti sera revalorisé, pour permettre à ces jeunes de bénéficier d'avantages inspirés de ceux accordés aux étudiants. La carte d'étudiant / apprenti des métiers délivrée par les CFA permettra notamment d'ouvrir droit aux services des CROUS (hors logement) et aux avantages consentis par les collectivités et les entreprises privées, par exemple pour les loisirs et les transports.

Ouvrir le RSA aux jeunes actifs

Dans l'attente des travaux de la commission de concertation sur la politique de la jeunesse, chargée de réfléchir aux ressources des jeunes, le RSA, n'a été ouvert, lors de sa création, qu'à partir de 25 ans, avec comme seule exception les jeunes de moins de 25 ans ayant des enfants à charge.

La nouveauté du RSA par rapport au RMI est qu'il complète les revenus de ceux qui, malgré un travail, ne disposent que de ressources très limitées. Le RSA bénéficie ainsi aux travailleurs modestes. Il serait juste pour cette nouvelle prestation, qui s'est substituée au RMI, de traiter de la même manière un jeune de 24 ans qui travaille déjà depuis plusieurs années et celui de 25 ans placé dans la même situation, qui peut en bénéficier.

Pour mettre fin à une discrimination en fonction de l'âge, les jeunes de moins de 25 ans qui sont insérés dans la vie active (qui remplissent la condition d'avoir travaillé au moins deux ans -soit l'équivalent de 3600 heures- sur une période de trois ans) auront droit au RSA dans les mêmes conditions que les plus de 25 ans :

- Concrètement les jeunes concernés auront droit au RSA complément de revenu tant qu'ils travailleront, sans discrimination par rapport aux plus de 25 ans. Si à la suite d'une perte d'emploi, ils ne travaillent plus, ils auront accès, après l'indemnisation chômage, au RSA socle, avec la même logique de droits et devoirs que les plus de 25 ans.
- Les étudiants de moins de 25 ans dont l'activité professionnelle prévaut sur les études auront accès au RSA pour compléter leurs revenus du travail dans les mêmes conditions que les autres jeunes actifs (ils doivent avoir totalisé l'équivalent de 2 années de travail dans les trois dernières années). En revanche les étudiants de moins de 25 ans qui n'ont pas d'emploi n'auront pas accès au RSA (comme c'est le cas pour les étudiants de plus de 25 ans).

La mesure devrait bénéficier à l'issue de sa montée en charge à environ **160 000 jeunes** dont 120 000 en emploi, pour un coût annuel d'environ 250 millions d'euros. Une enveloppe de 250 M€ sera dégagée en 2010 sur le FNSA (fonds national de solidarité active) pour mettre en œuvre cette annonce.

Poursuivre l'allongement du calendrier universitaire

L'année universitaire débutait traditionnellement courant octobre. Néanmoins depuis plusieurs années, dans certaines filières de formation, le calendrier de l'année universitaire a été avancé et commence désormais entre début septembre et début octobre.

Dans le cadre du plan licence, lancé en 2008, les universités doivent recourir à de nouveaux outils tels que la généralisation des semaines de prérentrée, l'offre de cours de mise à niveau dans les matières fondamentales et de cours visant à obtenir les certifications nationales en langues et en informatique.

Ce mouvement d'allongement du calendrier universitaire, qui se fait au bénéfice des étudiants, **doit être poursuivi, dans toutes les filières qui le nécessitent**. Cette orientation sera mise en œuvre à l'initiative des universités.

Toutes les conséquences devront être tirées de l'anticipation du début de l'année universitaire au mois de septembre. Les étudiants auront pleinement accès aux services quotidiens, tels que les bibliothèques et salles informatiques. **Un dixième mois de bourse sera accordé lorsque la durée de la formation le justifiera**, pour permettre aux étudiants de se loger et subvenir à leurs besoins. En effet, elles sont pour l'instant versées en 9 mensualités d'octobre à juin.

En parallèle les contrôles d'assiduité des étudiants seront harmonisés et renforcés.

Renforcer l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les jeunes

La santé est le bien le plus précieux des jeunes. **Aucun d'entre eux ne doit renoncer aux soins pour des motifs financiers.** Or, 15 % des jeunes n'ont aujourd'hui pas accès à une complémentaire santé.

L'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) – aujourd'hui méconnue et sous-utilisée – sera renforcée pour les jeunes.

Une information systématique sur cette aide sera réalisée lors de l'inscription à l'université.

Son montant sera doublé (de 100 à 200€) C'est une mesure à caractère social, car le reste à charge génère plus fréquemment un renoncement aux soins pour des jeunes aux ressources souvent modestes.

L'impact financier de cette revalorisation est estimé à 30 M€.

Expérimenter une dotation d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans

Pour les jeunes de 18 à 25 ans, qui ont une aspiration particulière d'autonomie, Martin Hirsch expérimentera un mécanisme de dotation destiné à permettre au jeune de bénéficier lui-même d'une partie des aides publiques (par exemple les allocations familiales) qui sont aujourd'hui attribuées à ses parents.

Dans ce cadre, le jeune aura la possibilité de financer des dépenses utiles préalablement définies:

- A partir de 18 ans, la dotation pourra être utilisée : pour financer des dépenses de formation (s'il ne bénéficie pas par ailleurs d'une bourse) ; pour financer des dépenses de recherche d'emploi (s'il est inscrit à Pôle Emploi ou à la Mission Locale, sans être indemnisé) ; pour financer son permis de conduire.
- A la fin de l'expérimentation, la dotation pourra être libérée. Ce versement sera cependant conditionné au succès du parcours du jeune : en particulier le jeune devra être à cette date en emploi ou en formation pour percevoir le solde. Ce dernier ne pourra être utilisé que pour un projet d'investissement : immobilier (achat, cautionnement, plan d'épargne logement) ; achat d'un véhicule ; aide à la création d'une entreprise.

Pour inciter au travail, la dotation sera rechargeable pendant les périodes d'activité. Chaque mois travaillé donnera droit à un abondement de la dotation : 100 € par mois, dans la limite de 24 mois. Les conditions d'utilisation de ces versements accessoires seront les mêmes que pour le principal.

L'expérimentation pourra porter sur 8 000 jeunes sous condition de ressources. Chaque jeune devra être volontaire, ainsi que ses parents.

L'expérimentation se déroulera pendant deux ans. L'objectif est d'évaluer si un tel mécanisme permet d'améliorer la performance du système social en répondant à la demande d'autonomie de certains jeunes.

Une nouvelle ambition pour le service civique

Les jeunes doivent pouvoir s'engager, se mobiliser pour une cause ou pour un idéal. **Le service civique a vocation à leur offrir cette chance s'ils sont volontaires.**

A cet effet, les statuts juridiques du volontariat, sur lesquels s'appuie actuellement le service civil, seront revus pour unifier les principaux dispositifs actuels (il en existe treize aujourd'hui). Ce **nouveau cadre juridique** simplifiera la procédure d'agrément, autorisera le recours à des associations intermédiaires et permettra aux structures de proposer des missions courtes.

Une proposition de loi portée par le groupe RDSE du Sénat (Yvon Collin) sera débattue au Sénat cet automne.

Le service civique concernera **des actions d'intérêt général**. Une mission IGAS définira d'ici le mois d'octobre le cadre de référence des missions éligibles.

Le lancement officiel du service civique se fera lors d'un colloque sur le sujet afin de mobiliser les différents acteurs et des jeunes autour des enjeux, des missions possibles du service civique.

L'objectif est d'atteindre **10 000 jeunes en service civique en 2010**. Une enveloppe budgétaire supplémentaire de 40 M euros sera dédiée à cette montée en charge. A terme, c'est 10 % d'une classe d'âge qui aura vocation à être mobilisée en service civique.

Tous les freins à l'engagement des jeunes et à leur meilleure représentation doivent être levés. A cet effet, les actions suivantes seront engagées.

Un conseil représentatif de la jeunesse sera créé. Il constituera un véritable lieu de représentation des jeunes, dans leur diversité, doté d'une réelle capacité d'influence. Il pourra notamment saisir les pouvoirs publics et le conseil économique, social et environnemental.

La place des jeunes au sein du Comité économique, social et environnemental (CESE) sera renforcée. Quatre sièges leur seront réservés à cet effet.

Une nouvelle dynamique sera donnée à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Il deviendra un centre d'expertise à part entière, au service des politiques de jeunesse. Pour cela, il pourra être saisi par le conseil représentatif de la jeunesse, par le gouvernement et le Parlement.

Une pré-majorité à 16 ans sera instaurée. Elle permettra à un jeune de 16 à 18 ans d'être trésorier ou Président d'une association et de créer son entreprise dans un cadre sécurisé.

Le bénévolat des jeunes sera pleinement valorisé. La reconnaissance du bénévolat sera favorisée à travers la création du service civique et plus largement grâce aux travaux qui s'engagent pour préparer la conférence de la vie associative, qui se tiendra en décembre 2009.

L'expression des jeunes créateurs sera encouragée. En partenariat avec le ministère de la culture et le haut commissariat à la jeunesse, le Conseil de la Création artistique organisera en juillet 2010 une manifestation culturelle dans 8 institutions culturelles réparties sur le territoire national permettant aux jeunes créateurs d'investir des lieux pour présenter leurs créations.

Financement des mesures

Le coût total de ce programme en faveur des jeunes est, pour les mesures nouvelles, de 460 M€ en 2010.

Les différentes actions seront financées sans nouvelle mesure de recette. Elles seront réparties entre : le fonds d'investissement social pour les mesures de lutte contre le décrochage et d'insertion professionnelle (150 millions €), le fonds de financement du RSA pour le RSA des jeunes travailleurs (250 millions €), le fonds de financement de la couverture maladie universelle pour l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (30 millions €) et les budgets des ministères (30 millions €).

Pour 2011 et les années suivantes, de nouvelles sources de financement seront définies, dans une perspective d'équité intergénérationnelle. Le Gouvernement fera des propositions sur ce sujet.